

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 066-2024

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 11
- votants : 17

OBJET :

LOYER CABINET MÉDICAL

Le treize décembre deux-mille vingt-quatre, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 04 décembre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CATALAN, 1^{er} Adjoint, en remplacement du Maire empêché.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR.

ABSENTS : M. Franck OBERG (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*), M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELERIS, Mme Marie-José TERRIEN (*procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*), M. Mickaël GODINEAU (*procuration donnée à M. Didier LANDRY*),

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 056-2024 du 09 octobre 2024 définissant les conditions et modalités de mise en location des bureaux du cabinet médical,

Considérant qu'un bureau doit être mis en location à la journée mais qu'un professionnel envisage de l'utiliser deux jours par semaines de manière permanente et régulière,

Après en avoir débattu et après vote : 17 VOTES – 17 POUR, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- complète la délibération précitée n° 056-2024 du 09 octobre 2024 de la façon suivante :

- un bureau de 20m² pourra être loué deux jours par semaines moyennant un loyer mensuel de 300€ ht, charges comprises.

- dit que les charges incluses dans les loyers sont : l'électricité, l'eau et l'assainissement, la taxe sur les ordures ménagères, les maintenances (chauffage – climatisation, alarme ...), l'entretien du bâtiment (intérieur et extérieurs).

- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents afférents à ce dossier, ainsi que les baux, avenants et documents annexes.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 20 décembre 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint

Stéphane CATALAN



Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le 23/12/2024
Publié le 26/12/2024
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,
Stéphane CATALAN



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 033-213304470-20241213-066_2024-DE

Pour le maire empêché,
le 1^{er} adjoint,
Stéphane CATALAN
République Française

S²LO